



Charte Régionale d'Identitovigilance en Guyane

La charte régionale d'identitovigilance s'adresse à toutes les structures sanitaires et médicosociales, aux réseaux de soins et aux professionnels de santé libéraux intervenant en Guyane.

Quel que soit le mode de prise en charge, l'identitovigilance implique les professionnels qui interviennent dans les étapes du parcours de soins du patient.

« L'identification du patient dans toutes les étapes de sa prise en charge » est l'un des 20 thèmes inscrits par la Haute Autorité de Santé dans la certification V2014.

Conforme à la Charte du Patient Hospitalisé, (Circulaire DHOS/ E1/ DGS/ SD1B/ SD1C/ SD4A/ 2006/90 du 2 mars 2006), la présente charte constitue les fondements des règles d'identitovigilance à observer au sein des structures de santé de la région Guyane.

1) Les acteurs concernés

Les professionnels concernés sont ceux qui prennent en charge le patient ou ceux qui interviennent sur tout ou partie de ses données médico-administratives

2) Les instances d'identitovigilance au sein des structures de santé

- a. L'autorité de gestion des identités, qui définit la politique d'identitovigilance au sein de la structure
- b. La cellule d'identitovigilance qui met en œuvre la politique d'identitovigilance
- c. Le référent d'identitovigilance qui est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à l'identitovigilance

3) L'identité au sein des structures de santé

Chaque structure de santé dispose d'un référentiel unique d'identité qui garantit la cohérence des données d'identité tout au long de la prise en charge



a. Le recueil de l'identité

Une identité est considérée comme valide si une pièce d'identité validante a été présentée lors de l'enregistrement du patient et si les 6 traits stricts sont renseignés.

Les pièces d'identité validantes, à l'exclusion de toute autre, sont :

- La carte nationale d'identité ou une pièce d'identité officielle pour les ressortissants étrangers
- Le passeport français ou étranger pour les ressortissants étrangers
- Le titre de séjour
- La carte de résident
- Le livret de famille pour les enfants ne possédant pas de carte d'identité
- [Le permis de conduire \(nouvelle formule\)](#)

Les traits stricts correspondent aux traits **minimums** nécessaires à l'identification d'un individu et utilisés pour un rapprochement d'identité. La saisie des traits stricts est obligatoire dans chaque domaine d'identification pour procéder à l'inscription d'un patient. Ce sont :

- Le nom de naissance
- [Le nom d'usage](#)
- [Les prénoms](#)
- La date de naissance
- Le sexe « administratif »
- La commune de naissance
- Le pays de naissance

[Dans le cas où nom de naissance et nom d'usage sont identiques, la ressaisie du nom de naissance dans la champ nom d'usage est interdite.](#)

Les règles de saisie sont conformes à l'instruction DGOS du 7 juin 2013, qui précise de plus que le nom de naissance doit être utilisé pour l'identification et la recherche dans les systèmes d'information des établissements de santé.

Les caractères autorisés sont les 26 lettres de l'alphabet et les chiffres de 0 à 9.

Toutes les saisies sont faites en majuscule, sans accentuation, sans ponctuation, sans accent, sans caractère particulier et sans abréviation.

b) Les modifications d'identité

Les modifications ne peuvent être effectuées qu'au vu d'une pièce d'identité validante, conformément à la procédure de recueil de l'identité.

Chaque structure de santé, au travers de son autorité de gestion d'identité, doit désigner le service autorisé à



modifier les identités et mettre en place une procédure pour rééditer les documents d'identification.

Toute modification doit être diffusée par des moyens garantissant une traçabilité (messagerie interne, fiche d'évènement indésirable, ...) aux acteurs concernés.

c) Les rapprochements d'identité

L'utilisation d'un logiciel ou d'un module d'identitovigilance est recommandée.

Chaque structure concernée doit, au travers de son autorité de gestion des identités, désigner le service autorisé à rapprocher les identités, établir les critères de rapprochement, mettre en place une procédure pour fusionner les dossiers patients, et, si besoin, rééditer les étiquettes et le bracelet d'identification.

4) La formation

La formation à l'identitovigilance et aux procédures définies localement est prévue et tracée pour les personnes concernées.

Les patients doivent eux aussi être sensibilisés à l'identitovigilance par voie d'affichage et au travers du livret d'accueil.

5) Sécurité et confidentialité

Les autorisations d'accès et les matrices d'habilitation sur les différents applicatifs gérant l'identité du patient sont validées par l'autorité de gestion des identités dans le respect des orientations nationales en termes de niveau d'accès par catégorie de professionnels.

Les personnels des établissements ayant accès au système d'information sont soumis à une obligation de confidentialité (secret professionnel).

6) Les indicateurs

Le suivi des indicateurs qualité permet d'évaluer et d'améliorer la performance du système.

Les indicateurs qualité recommandés par la présente charte sont les suivants :

- Le taux de doublons de flux détectés
- Le taux de fiches de signalement d'évènement indésirable codifiées selon le classement de la Haute Autorité de Santé relatif à l'identification primaire et secondaire des patients
- Le taux de formation du personnel

Les résultats de suivi de ces indicateurs seront communiqués à la cellule régionale d'identitovigilance.

Les guides de référence de l'identitovigilance

Les structures régionales d'Identitovigilance se sont inspiré des travaux du GRIVES pour mettre à disposition des professionnels de santé et des établissements deux guides de référence de l'identitovigilance.

Ces documents proposent les bonnes pratiques en termes d'identitovigilance validées par l'Autorité Régionale. Chaque structure de santé peut s'approprier le guide correspondant et l'adapter à son propre contexte.